



Les dons aux oeuvres d'intérêt général et à certains autres organismes agréés permettent des réductions d'impôts pour les particuliers (au titre de l'IRPP) et pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS). Les entreprises qui relèvent de l'impôt sur le revenu ont le choix entre les deux régimes.

### 1. Pour les personnes physiques :

#### 1.1. Pour les organismes qui aident les personnes en difficulté :

Les versements permettent une réduction d'impôt égale à 66 % du montant des versements dans la limite de 422 € pour les revenus de 2004. Si vous versez plus, le restant des versement ouvre droit à une réduction d'impôt de 60% des versements (la base de la réduction est plafonnée à 20% du revenu imposable).

Il s'agit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins à des personnes en difficulté. Selon l'administration, l'organisme doit exercer son activité en France, au moins en partie.

#### 1.2 . Pour les autres organismes :

La réduction d'impôt est de 60% des versements (la base de la réduction est plafonnée à 20% du revenu imposable).

#### 1.3. Dans tous les cas :

Joindre à la déclaration de revenus les reçus remis par les organismes bénéficiaires des versements. Sinon, la réduction d'impôt peut être refusée, sans notification préalable de redressement. C'est obligatoire quels que soient le montant des dons et les circonstances dans lesquelles ils ont été consentis (quêtes publiques, par exemple).

Si vous dépassez la limite de 20% de votre revenu imposable pour les dons effectués, un système de report de l'excédent sur 5 ans existe.

### 2. Pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés :

Une réduction d'impôt de 60 % des sommes versées existe.

Les sommes versées sont retenues dans la limite de 5/1000<sup>e</sup> du chiffre d'affaires hors taxes.

Si les dons excèdent la limite de 5/1000<sup>e</sup> du chiffre d'affaires, l'excédent peut être reporté sur les 5 exercices qui suivent. Il est alors ajouté aux versements effectués alors et ouvre à nouveau droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

La réduction d'impôt s'impute sur le solde de l'impôt sur les sociétés (de l'année où les versement sont effectués, la fraction non utilisée pouvant s'imputer sur le solde de l'IS dû au titre des 5 exercices qui suivent).



### 3. Un exemple relevé sur le site de la Croix-Rouge Française :

"La Croix-Rouge Française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, bénéficie des meilleures dispositions fiscales. Elles vous permettent de déduire de vos impôts 66% du montant de votre don dans la limite de 421€. Au delà de 421€, la déduction fiscale est de 60% dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Ainsi, un don de 45 euros ne vous coûte, après déduction fiscale, que 15,30 euros".

Il s'agit bien entendu des mesures liées à l'impôt sur le revenu et dans la limite de 422 euros (pour les revenus de 2004).

### 4. Et si vous voulez plus d'infos :

Le code général des impôts : art 238 bis et 200 bis du CGI ou nous contacter : [approve@approve.com](mailto:approve@approve.com)



Pascale Bégat  
Expert-comptable  
Membre du collège des experts de la  
Fédération Française de la Franchise

Attention, cet article est à jour au moment de sa rédaction. Il est susceptible de modifications, notamment du fait de la législation fiscale. N'oubliez pas d'en vérifier la teneur si vous l'utilisez à une date ultérieure.

